

CONDITIONS PARTICULIERES DECEM SECOND & GROS OEUVRE

>> Assureurs:

Section I du contrat:

Numéro et pourcentages des syndicats du Lloyd's : 10% Beazley (AFB 623 – 18%/AFB 2623 82%)

Nom et pourcentage du co-assureur : 90% AMTrust Europe Ltd

Chaque syndicat s'engageant chacun pour sa part et non l'un pour l'autre, sans solidarité entre eux.

<u>Section II du contrat</u>: CFDP Assurances SA, assureur Protection Juridique. Les assureurs s'engageant chacun pour leur part et sans solidarité entre eux.

>> Votre intermédiaire : CROSS COURTAGE

Tél: 0967115483 - Email: contact@cross-courtage.fr

>> Nº de contrat : CRCD01-010635

>> identité du Souscripteur :

Statut auto-entrepreneur: non Nom / raison sociale: SARL TUTAR Adresse: 26 rue François Mitterrand –

Code postal: 56400 Ville: AURAY

N° SIREN: 791483696

Date de création : 28/02/2013

Effectif réel: 3

Effectif retenu*: 1

Certification QUALIBAT : NON Référence QUALIBAT : // Référence QUALIBAT : //

Certification QUALIFELEC : NON Référence QUALIBAT : // Référence QUALIBAT : //

*Effectif: nombre de personnes travaillant dans l'entreprise. Ne sont pas comptés dans ce nombre, dans la limite de 3 personnes, le chef d'entreprise, son conjoint, ses ascendants, descendants, collatéraux et apprentis.

>> Vos declarations

Le souscripteur déclare :

- Ne jamais avoir été assuré sur les 24 derniers mois
- Etre en création depuis moins de 6 mois
- Ne pas avoir commencé de travaux avant la date d'effet du contrat
- Ne pas avoir connaissance d'évènement pouvant engager sa responsabilité

KM





>> Montant de la prime TTC :

	Prime annuelle HT	Prime annuelle TTC	Prime annuelle TTC Protection	Frais d'intermédiation	Montant Annuel TTC à devoir
	Decem'Second & Gros Oeuvre	Decem'Second & Gros Oeuvre	Juridique Séréni'Bat	annuels Axelliance	dont coûts de police*
TOTAL	1260 €	1373.4€	103,55 €	123.65 €	1760.6 €

Montant forfaitaire revalorisé à chaque échéance principale sur la base de l'indice national « BT01 »

Révision de la prime: il est formellement convenu que le souscripteur a pour obligation de déclarer aux Assureurs son nouveau chiffre d'affaires en cas d'augmentation de plus de 50 % de celui-ci par rapport au chiffre d'affaires initialement déclaré à la souscription afin de procéder au calcul de la nouvelle prime applicable. En cas de diminution du chiffre d'affaires, la prime annuelle minimale irréductible ne peut être inférieure à la prime annuelle HT du présent contrat. En cas de non-respect de cette obligation, les dispositions des articles 9 et 13 des conditions générales seront appliquées.

>> Fractionnement du paiement de la prime du contrat : TRIMESTRIEL

>> Date d'effet : 17/06/2013

>> Date d'échéance

La date d'échéance du présent contrat est fixée au jour anniversaire de la date d'effet de la garantie ci-dessus.

Date d'échéance: 17 / 6

>> Chiffre d'affaires déclaré : 90000€



^{*} Prime HT Séréni'Bat : 95 €

^{**} Coûts de police : 40 €/par quittance



>> Activités garanties :

Activités réalisées dans le domaine du bâtiment suivant la nomenclature FFSA du 1er septembre 2007.

	ACTIVITÉS « TRAVAUX » RÉALISÉES DANS LE DOMAINE DU BÂTIMENT PRÉPARATION ET AMÉNAGEMENT DU SITE	ACTIVITES
1.1	Terrassement (2) – Amélioration des sols (3)	Exclues
1.1	SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS :	
	Voiries, réseaux divers (VRD): chaussées – trottoirs – pavage – arrosage – espaces	Exclues
1.2	verts (4)	
	SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS :	
	Démolition (1)	
	Rabattement de nappe	
	Pose de géomembrane	
	Utilisation d'explosifs	
	Revêtement de terrains sportifs y compris complexe pelouse/support	
	Montage d'échafaudages et structures événementielles, étaiement (5) Montage levage pour le compte d'autrui	
Activités	Travaux routiers, réseaux publics d'adduction ou de distribution d'eaux,	Exclues
Exclues	d'assainissement, de distribution de gaz et de fluides, d'électricité (voir familles 12 à	
	15)	
	Réalisation de colonnes ballastées	
	Traitement de l'amiante (6)	
	Traitement curatif (insectes xylophages, champignons) (7)	
	Assèchement des murs (8)	
	Réalisation de sondages et de forages	
2	FONDATIONS, MAÇONNERIE, BÉTON	ACTIVITES
Anna Anna ann an Anna ann an Anna an	Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ (10)	Garanties
_	Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant	Guidilites
2	moins de 6 niveaux dont 1 maximum en sous-sol	
	SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS :	
	Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant	
	plus de 6 niveaux dont 2 maximum en sous-sol	
	dallages de type industriel ou commercial y compris bétons fibrés, dont la superficie	
	est inférieure à 500 m ²	
	Fondations profondes supérieures à 6 m. Fondations spéciales telles que pieux,	
Activités	palplanches, parois moulées, barrettes, parois de soutènement autonomes (9)	Exclues
Exclues	Reprise en sous œuvre dont la profondeur est supérieure à 6 m	
- XCIGCS	Dallages de type industriel ou commercial y compris bétons de fibres, dont la	
	superficie est supérieure à 500 m²	
	Utilisation de techniques d'agrafage, de collage, d'attache	
	Béton précontraint in situ (mise en tension sur chantier) (11)	
	Réservoirs, piscines (37), silos, ouvrages contenants	
	Enduits extérieurs, chapes et sols coulés à base de liants synthétiques ou résine	erine e kungana kan menerala geri
ad venus a 3. agunganya ya kan	CHARPENTE ET STRUCTURE BOIS	ACTIVITES
3	Charpente et structure en bois (12)	Exclues
****	SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS :	
Activités	Maison à ossature bois (38) (rappel : activité CMI exclue)	
Exclues	Charpente et structure bois ou lamellé collé d'une portée supérieure à 25 m	Exclues
	Traitement curatif (7)	
4	CHARPENTE ET STRUCTURE MÉTALLIQUE	ACTIVITES
4	Charpente et structure métallique (13)	Exclues

KM

3/9





	SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS :	
Activités Exclues	Charpente et structure métallique d'une portée supérieure à 20 m ou hauteur supérieure à 10m Structures et couvertures textiles – structures métalliques tridimensionnelles Montage levage pour compte d'autrui	Exclues
5		ACIVITS
5.1	Couverture (14)	Exclues
	SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS:	
5.2	Menuiseries extérieures (18) SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS	Exclues
5.3	Bardages de façade (19) SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS	Exclues
	Etanchéité de toiture et terrasse (15) Calfeutrement, protection, imperméabilité et étanchéité des façades (17) Structures et couvertures textiles (21)	
Activités Exclues	Etanchéité liquide coulée et/ou mousse projetée in situ Etanchéité et imperméabilisation de cuvelages, réservoirs et piscines (16) Verrières de superficie supérieure à 100 m²	Exclues
	Façades rideaux (20) Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux extérieurs	
6	DIVISIONS – AMÉNAGEMENTS	ACTIVITES
6	Menuiseries intérieures (22) Plâtrerie – Staff – Stuc – Gypserie (23) Serrurerie – Métallerie (24) Vitrerie - Miroiterie (25) Isolation thermique – Acoustique – Frigorifique (29) SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS:	Exclues
	Parquets pour sols sportifs	
	Planchers surélevés Isolations thermique ou acoustique intérieure par insufflation ou projection, hors isolation anti-vibratile	
Activités Exclues	Isolation d'installations frigorifiques Miroiterie réalisée en vitrage extérieur collé (VEC) ou vitrage extérieur agrafé (VEA) Verrières de superficie supérieure à 100 m² Agencement de laboratoires	Exclues
	Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux à l'extérieur Traitement acoustique de salles, studio - Isolation anti-vibratile Ascenseurs (36), monte charges, monte-personnes, escaliers mécaniques	
7	PEINTURE, REVÊTEMENT DE SURFACES, SOLS ET MURS	ACTIVITES
7.1	Peinture (26) Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets flottants (27) SAUF ACTIVITÉS - DESSOUS :	Exclues
7.2	Revêtement de surface en matériaux durs y compris chapes et sols coulés (28) SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS:	Exclues
Activités Exclues	Calfeutrement, protection et étanchéité des façades (17) Chapes, revêtement des murs et sols, intérieurs à base de liants synthétiques ou résine, y compris sols sportifs et résines de sols industriels Utilisation de techniques d'agrafage, d'attache Revêtement de cuisine de collectivités supérieures à 300 m² Revêtement de sols sportifs	Exclues

4/9



	Revêtements spéciaux, conducteurs, anti-rayons X ou anti-usure	
8	PLOMBERIE, INSTALLATIONS SANITAIRES, THERMIQUES DE GÉNIE CLIMATIQUE, D'AÉRAULIQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR, FUMISTERIE	ACTIVITES
8.1	Plomberie, installations sanitaires (30) SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS:	Exclues
8.2	Installations thermiques de génie climatique (31) Fumisterie (32) Installations aérauliques et de conditionnement d'air (33) SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS:	Exclues
	Installations à énergie géothermique (39) par capteurs horizontaux Installations à énergie solaire par capteurs thermiques et pose de capteurs solaires intégrés Climatisation, installations frigorifiques d'une puissance supérieure à 12 Kw et inférieure à 50 Kw Installations d'inserts	
Activités Exclues	Installations de protection contre l'incendie telles que RIA, sprinklers Installations thermiques à haute pression ou haute température Installations thermiques industrielles, fours et cheminées industriels (35), revêtements thermiques et industriels	Exclues
	Climatisation d'une puissance supérieure à 50 Kw restituée Climatisation de salles blanches, salles grises, salles informatiques Installations frigorifiques de puissance supérieure à 50 Kw restituée Téléalarme, télégestion, télésurveillance d'installations	
	Installations à énergie géothermique (39) par capteurs verticaux Installations à énergie solaire par capteurs photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrés	
9	ÉLECTRICITÉ – TÉLÉCOMMUNICATIONS	ACTIVITES
9	Electricité y compris l'installation de VMC SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS:	Exclues
Activités Exclues	Installation Haute Tension A à l'extérieur des locaux, y compris postes de transformation Installations de protection contre l'incendie Installations photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrés Installations de détection incendie, vol, intrusion	Exclues
10	ENTREPRISE GÉNÉRALE TOUS CORPS D'ETAT	ACTIVITES
Activités Exclues	Activités Tous Corps d'Etat Secondaires : Familles 6, 7, 8 et 9	Exclues
Activités Exclues	Activités Tous Corps d'Etat : Familles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9	Exclues
	ACTIVITÉS « TRAVAUX » RÉALISÉES DANS LE DOMAINE DES TRAVAUX PUBLIC	S Committee of the Comm
Activités Exclues	ACTIVITÉS « TRAVAUX » RÉALISÉES DANS LE DOMAINE DES TRAVAUX PUBLICS	Exclues

KM





>> Tableau des montants de garantie :

Franchise par sinistre : 1000 €

l imitar y	na mangréna	
Par sinistre :	Par année :	
2.000.000€	2.000.000€	
1.500.000€	1.500.000€	
200.000€	400.000€	
200.000€	400.000€	
750.000€	750.000€	
2.000.000€	2.000.000€	
2.000.000€	2.000.000€	
2.000.000€	2.000.000€	
500.000€	800.000€	
Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance		
600.000€		
	2.000.000 € 1.500.000 € 200.000 € 200.000 € 750.000 € 2.000.000 € 2.000.000 € 500.000 € Montant unique po garanties, par ani	

SECTION	II - PROTECTIO
Consultation d'Experts (notaires, architectes, cor	sultants,)
Assistance à une instruction ou à une expertise	judiciaire
Assistance en cas de conflits d'intérêt	350€
Assistance en cas de désaccord	
Expertise amiable	1500€
Expertise judiciaire	
Protocole de Transaction et Arbitrage	500€
Démarche au Parquet (forfait)	
Médiation pénale	500€
Tribunal de Police :	
- sans constitution de Partie Civile	
- avec constitution de Partie Civile	500€
Tribunal Correctionnel:	ĺ
- sans constitution de Partie Civile	700€
- avec constitution de Partie Civile	800€
Commissions diverses	500€
Juridictions de proximité	350€

I JURIDIQUE Séreni Bat	
Tribunal d'Instance 350	€750€
Tribunal de Grande Instance	
Tribunal de Commerce	1000€
Autres juridictions	
Référé	600€
Référé Expertise	750€
Ordonnance du Juge de la mise en état	600€
Ordonnance sur requête (forfait)	400€
Cour d'Appel	1000€
Recours devant le premier Président de la Cour d'Ap	opel500€
Cour de Cassation	
Conseil d'Etat	1700€
Cour d'Assises	
Juridictions des Communautés Européennes	1000€
Juridictions Etrangères (U.E Andorre et Monaco)	
Juge de l'exécution	600€

KM



TO SHAP WATER



>> Clauses Particulières :

Reprise du passé

La garantie reprise du passé en cas de création d'activité est accordée par le contrat. Cette reprise du passé s'exerce également pour la garantie « responsabilité de sous-traitant en cas de dommage de nature décennale ». Cette reprise s'étend également pour les entreprises plus anciennes, mais qui exercent de nouvelles activités depuis moins de 6 mois. Par dérogation partielle à ce même article, cette reprise du passé est délivrée gratuitement.

Activités assurées:

Il est précisé que, conformément aux stipulations des présentes Conditions particulières et conformément aux déclarations faites par le souscripteur sur le questionnaire préalable d'assurance, seules les activités susmentionnées sont garanties par le présent contrat à l'exclusion de toutes autres activités même si elles sont mentionnées au Kbis ou sur le papier en tête de l'assuré.

Il est également précisé, que si l'assuré souhaite garantir, pour son entreprise, d'autres activités que celles prévues au présent contrat, ce dernier devra prévenir son intermédiaire afin de les faire couvrir par une autre police d'assurance adaptée.

KM







>> Rappel des conditions de souscription :

Ces conditions s'entendent pour une entreprise :

- Effectif maximum pris en compte de 5 personnes (au sens du contrat ne sont pas comptés dans l'effectif, dans la limite de 3 personnes, le chef d'entreprise, son conjoint, ses ascendants, descendants, collatéraux, et ses apprentis)
- Exerce ses travaux en France métropolitaine, hors Corse et DOM-TOM
- N'a déclaré aucun sinistre au cours des 36 derniers mois
- Assurée sans interruption en RC décennale et professionnelle pour le même risque, sauf en cas de création inférieure à 6 mois OU créée depuis plus de 6 mois et non assurée OU assurée avec interruption en RC Décennale et Professionnelle pour le même risque.
- · N'ayant pas été résiliée pour sinistre ou fausse déclaration
- Est à jour de ses cotisations auprès de son précédent assureur
- Exerçant les seules activités prévues dans la nomenclature ci-après et bénéficiant d'une expérience de 1 an minimum sur les 3 dernières années dans les activités à garantir
- « Réalisant un CA HT total n'excédant pas 500.000 € ou 32.600 € si statut auto-entrepreneur
- En cas de multi-activité, le nombre d'activités est limité à 5 ou 4 si statut auto-entrepreneur.
- En cas de multi-activité, l'activité principale représente au moins 30 % du C.A. HT
- N'exerçant pas l'activité « constructeur de maisons individuelles » (avec ou sans fourniture de plans, au sens de la loi du 19-12-1990) et assimilés (réalisation sur un même chantier du clos et couvert)
- N'exerçant pas l'activité « contractant général » (personne physique ou morale qui s'engage, au travers d'un contrat de louage d'ouvrage unique à la conception et la réalisation, dans son intégralité, d'un ouvrage)
- Part de C.A. des « travaux donnés en sous-traitance » : maximum 15 % du C.A. HT total (le proposant déclare demander à chacun de ses sous-traitants participant à la construction une attestation d'assurance décennale valable à la date de la DOC, précisant que la garantie s'applique lorsque le souscripteur agit en qualité de soustraitant)
- Part de C.A. « négoce de matériaux » : 15 % maximum du C.A. HT total
- Intervention sur des ouvrages d'un coût maximum TTC n'excédant pas :
- 15 000 000 € pour un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance, pour autant que l'assuré bénéficie d'une police complémentaire de groupe pour les chantiers d'un coût supérieur à 5 000 000 €
- 1 000 000 € pour un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance
- N'étant pas en redressement judiciaire et n'ayant jamais fait l'objet d'un refus d'assurance.
- Le contrat ne peut avoir pour objet de garantir :
- une activité de constructeur de maisons individuelles (avec ou sans fourniture de plans telle que visée dans la loi n°90-1129 du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991) et assimilés (réalisation sur un même chantier du clos et couvert)
- une activité de contractant général (personne physique ou morale qui s'engage, au travers d'un contrat de louage d'ouvrage unique à la conception et la réalisation dans son intégralité, d'un ouvrage)
- une activité exclusive de vendeur de produits de construction visée à l'article 1792-4 du Code Civil
- une activité de conception, de direction et/ou de surveillance de travaux que ce soit en qualité de locateur ou de sous-traitant.
- La construction, modification ou réparation de ponts, viaducs, tours, flèches, cheminées de four, pylônes
- La reprise en sous-œuvre, le battement de paliers, travaux dans les carrières et les mines, construction de tunnels, travaux à bord des navires
- L'utilisation d'explosifs
- Tous travaux dans la proximité des avions ou dans la zone d'aéroport
- Tous travaux sur ou dans: Les docks, les ports ou les chemins de fers ou les installations chimiques ou pétrochimiques, les raffineries pétrolifères ou de gaz, les installations de stockage de gaz ou centrales thermiques ou nucléaires ou travaux.

K M

UNE ASSURANCE D'AVANCE WWW.axelliance-solutions.com





>> Personne ou société à qui devront être signifiés les actes judiciaires en cas de procédure contentieuse engagée à l'encontre des Assureurs :

POUR LES SOUSCRIPTEURS DU LLOYD'S DE LONDRES, pris en la personne de leur mandataire général pour les opérations en France LLOYD'S FRANCE SAS 8, rue Lamennais – 75008 PARIS

POUR LE CO-ASSUREUR: AmTrust Europe Ltd Market Square, St James Street, Nottingham NG1 6FG, Royaumi-Uni

>> Notification de sinistre :

Axelliance Creative Solutions - 92, cours Vitton - Immeuble Les Topazes - 69456 Lyon - Tél.: 0 811 88 53 10 (n° azur) - Fax: 04 30 29 08 43

Le présent contrat est constitué par :

- les conditions générales CG DECEM' Second & Gros Œuvre 2013, constituant la Section I au présent contrat,
- l'annexe PROTECTION JURIDIQUE № NI-062010 constituant la Section II au présent contrat
- les présentes conditions particulières,
- le questionnaire de souscription intitulé « proposition » ainsi que le projet

LE SOUSCRIPTEUR DECLARE AVOIR RECU, PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTE LES TERMES DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS CONSTITUANT LE PRESENT CONTRAT ET DONT LA LISTE FIGURE CI-DESSUS.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le 27/06/2013

ASSUREURS:

and the same of th

Immeuble «Les Topazes» ra, Cours Vitton - Fladon LMON Cedex 06 Tél. 04 72 53 10 90 - Fax 04 72 53 10 95

SIREN 452 624 010 - APE 66227 - N. Immat. ORIAS 07 003 223

Signature du SOUSCRIPTEUR:

Maconnerie Carrelage - Placo

Tel. 09 50 10 53 63 - Port. 06 51 52 81 10

Siret: 791 483 696 00013 - TVA FR 31 791 483 696

